

CHAPITRE 36

PERMIS DE CONDUIRE NATIONAUX ÉTRANGERS NON-EUROPÉENS

ANNEXES

UKRAINE

CONTENU

	TITRE	PAGE
I.	DIFFÉRENTES SORTES DE PERMIS DE CONDUIRE	2
II.	DATE DE PREMIÈRE DÉLIVRANCE	3
III.	FAUX PERMIS DE CONDUIRE UKRAINIENS	3
IV.	NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN	3
V.	UKRAINE – UA 010	5
1.	Modèle	5
2.	Tableau d'équivalences des catégories – UA 010	5
VI.	UKRAINE – UA 011	6
1.	Modèle	6
2.	Tableau d'équivalences des catégories – UA 011	6
VII.	UKRAINE – UA 012	7
1.	Modèle	7
2.	Tableau d'équivalences des catégories – UA 012	7
VIII.	UKRAINE – UA 013	8
1.	Modèle	8
2.	Tableau d'équivalences des catégories – UA 013	8

I. DIFFÉRENTES SORTES DE PERMIS DE CONDUIRE

RÉFÉRENCE DU PERMIS	IMAGE	DÉLIVRÉ À PARTIR DE	DÉLIVRÉ JUSQU'AU	VALIDITÉ DU DOCUMENT
UA 010				Valable illimitée
UA 011				Valable illimitée
UA 012		2015	31/12/2020	Valide min. 2 ans max. 30 ans
UA 013		01/01/2021	Délivré actuellement	Valide min. 2 ans max. 30 ans

II. DATE DE PREMIÈRE DÉLIVRANCE

Le recto ou le verso du permis de conduire ukrainien peut indiquer la date de première délivrance au bas du tableau des catégories. Cette date peut être prise en compte lors de la procédure d'échange.

Exemple:

	9	10	11	12
1. Провідник (Безпечний)	A1			
2. Місце по базисній (Безпечний)	A			
3. Дата і місце надання (Безпечний)	B1	22.07.2004	09.11.2049	
4a. Дата закінчення строку дії (Безпечний)	B	22.07.2004	09.11.2049	
4b. Дата закінчення строку дії (Безпечний)	CT			
4c. Дата закінчення строку дії (Безпечний)	C			
4d. Дата закінчення строку дії (Безпечний)	D1			
5. Серія і номер посвідчення (Безпечний)	D			
7. Підпис власника (Безпечний)	BE			
9. Категорія (Безпечний)	C1E			
10. Категорія (Безпечний)	CE			
11. Категорія (Безпечний)	D1E			
12. Категорія (Безпечний)	DE			
	T			

Date de première délivrance = 22/07/2004

III. FAUX PERMIS DE CONDUIRE UKRAINIENS

Il existe de faux permis de conduire ukrainiens en circulation. Veuillez être très vigilant. Chaque permis de conduire ukrainien doit faire l'objet d'un examen approfondi par la police locale ou l'OCRF avant d'être échangé en permis belge.

IV. NOUVEAU REGLEMENT EUROPEEN

Depuis le 4 mars 2022, les réfugiés ukrainiens bénéficient du statut spécial de personnes déplacées temporairement dans toute l'UE en vertu de la décision d'exécution du Conseil 2022/382. Cette protection dure de base 1 an, + prolongation automatique par périodes de 6 mois pour une durée maximum d'1 an, + sur décision du Conseil 1 an additionnel (total 3 ans max).

Le 27 juillet 2022, le règlement européen 2022/1280¹ entre en vigueur qui règle les points suivants :

1. la reconnaissance des permis de conduire ukrainiens est assurée pour les personnes ayant le statut de personnes temporairement déplacées, durant la période de protection temporaire. Cela signifie qu'après 185 jours d'inscription dans les registres en Belgique, contrairement aux règles normales, il ne faut pas échanger leur permis de conduire non européen et qu'ils peuvent conduire avec leur permis de conduire ukrainien.

En d'autres mots, les permis de conduire ukrainiens des personnes ayant ce statut spécial ne doivent donc plus être échangés pour que leurs titulaires puissent circuler en Belgique après qu'ils ont établi leur résidence normale en Belgique (= après les 185 jours d'inscription dans le registre de la population, des étrangers ou d'attente).. Le statut spécial doit ressortir du registre national.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022R1280&from=FR>

2. Les permis de conduire ukrainiens restent valables même si leur validité administrative est dépassée. Il n'y a aucune obligation d'échange. Par contre, les permis de conduire ukrainiens expirés avant le 01.01.2022 eux ne sont plus valables.

3. la possibilité est prévue de remplacer un permis de conduire ukrainien perdu ou volé d'une personne bénéficiant de la protection temporaire par un permis de conduire européen (y compris belge). Il s'agit d'un cas exceptionnel d'échange de permis de conduire non européen perdu ou volé, limité aux cas des permis de conduire ukrainiens vu la situation de crise.

Les permis de conduire qui seraient délivrés dans ce cadre porteront le code européen 99.01(06.03.2025) qui signifie : « Délivrance spéciale valable uniquement pour la durée de la protection temporaire (permis UA perdu ou volé) » et perdent leur validité dès que la période de protection temporaire est terminée et au plus tard le 6 mars 2025.

Remarque : si le permis de conduire belge délivré par échange du permis ukrainien perdu ou volé doit être validé pour des catégories de groupe 2, un examen médical de groupe 2 en Belgique est requis.

En ce qui concerne l'aptitude professionnelle :

En Belgique, les conducteurs professionnels titulaires d'un permis de conduire ukrainien pour exercer le métier de conducteur professionnel doivent :

- soit suivre 35 heures de formation continue lorsque la catégorie de groupe C est délivrée avant le 10 septembre 2009 ou lorsque la catégorie de groupe D est délivrée avant le 10 septembre 2008,
- soit passer l'examen de qualification initiale (C ou D) en Belgique.

Suite à cela, le code 95 est validé

- Si le conducteur est inscrit en Belgique depuis moins de 185 jours : sur l'attestation de conducteur
- Si le conducteur est déjà inscrit en Belgique depuis plus de 185 jours, sur le permis de conduire belge. Dans ce second cas, le permis de conduire ukrainien doit être échangé.

Les mesures ci-dessus sont prévues tant que les titulaires bénéficient de la protection temporaire. Pour plus d'info voir aussi flash n°134 et 135.

V. UKRAINE – UA 010

1. MODÈLE



2. TABLEAU D'ÉQUIVALENCES DES CATÉGORIES – UA 010

CATÉGORIE ÉTRANGÈRE	CATÉGORIE CORRESPONDANTE
A	-
B	B
C	C
D	D
E	BE – CE – ou DE

VI. UKRAINE – UA 011

1. MODÈLE



2. TABLEAU D'ÉQUIVALENCES DES CATÉGORIES – UA 011

CATÉGORIE ÉTRANGÈRE	CATÉGORIE CORRESPONDANTE
A1	-
A	-
B1	-
B	B
C1	C1
C	C
D1	D1
D	D
BE	BE
C1E	C1E
CE	CE
D1E	D1E
DE	DE
T	-

VII. UKRAINE – UA 012

1. MODÈLE

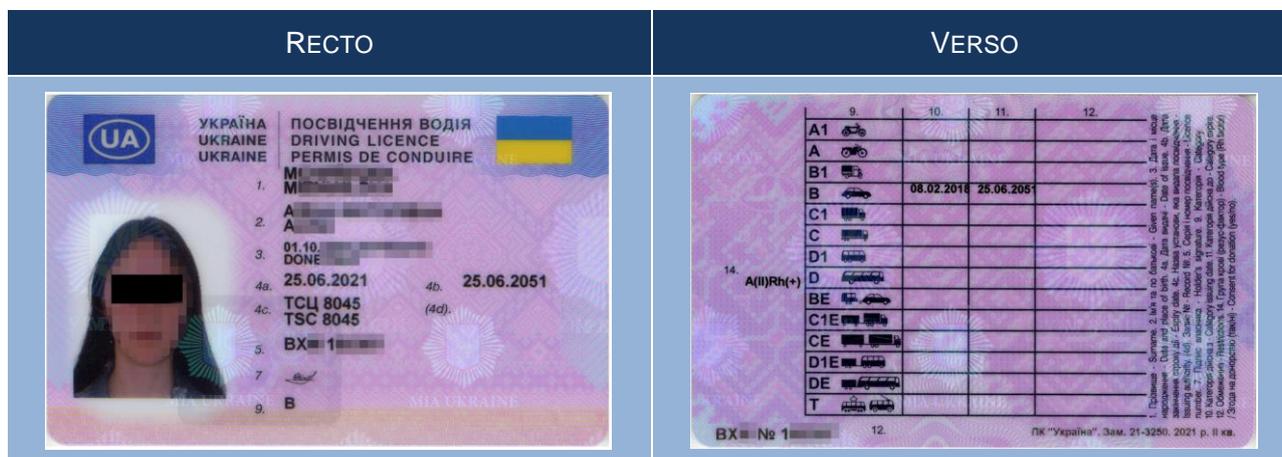


2. TABLEAU D'ÉQUIVALENCES DES CATÉGORIES – UA 012

CATÉGORIE ÉTRANGÈRE	CATÉGORIE CORRESPONDANTE
A1	-
A	-
B1	-
B	B
C1	C1
C	C
D1	D1
D	D
BE	BE
C1E	C1E
CE	CE
D1E	D1E
DE	DE
T	-

VIII. UKRAINE – UA 013

1. MODÈLE



2. TABLEAU D'ÉQUIVALENCES DES CATÉGORIES – UA 013

CATÉGORIE ÉTRANGÈRE	CATÉGORIE CORRESPONDANTE
A1	-
A	-
B1	-
B	B
C1	C1
C	C
D1	D1
D	D
BE	BE
C1E	C1E
CE	CE
D1E	D1E
DE	DE
T	-